

Guide des aides économiques

Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC)



Département de la Vendée

Objet

Réhabilitation des locaux d'activité et modernisation des entreprises dans le cadre du contrat Etat-Région.

Bénéficiaires

Territoires éligibles (critères contrat Etat-Région) :

- L'ORAC est mise en œuvre sur une zone déterminée.
- Bassins de vie ou d'emplois structurés en territoires de projets (pays) ou en groupements de communes (communautés de communes, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public) susceptibles de s'inscrire dans une démarche dynamique de territoire.

Entreprises éligibles au sein des territoires concernés :

Pour le Pays Yon et Vie ; jusqu'au 31 décembre 2010 (investissements réalisés) dans la limite des crédits disponibles :

Les petites entreprises (moins de 10 salariés et de 762.000 € de chiffre d'affaires) indépendantes, localisées dans des communes de moins de 15.000 habitants (avec double compte), ayant plus d'un an d'existence et exerçant une activité dans l'artisanat, le commerce et les services aux personnes ou aux entreprises, à l'exclusion des activités de commerce de gros, des professions libérales, de santé, et du tourisme (campings, hôtels, restaurants gastronomiques...).

Pour le Pays du Bocage Vendéen et les autres territoires ; sous réserve de la signature d'une convention d'exécution entre les différents financeurs :

Les petites entreprises (moins de 10 salariés et de 1.000.000 € de CA HT) indépendantes, localisées dans des communes de moins de 15.000 habitants (avec double compte), ayant plus d'un an d'existence et exerçant une activité dans l'artisanat, le commerce et les services aux personnes ou aux entreprises, à l'exclusion des activités de commerce de gros, des professions libérales, de

santé, et du tourisme (campings, hôtels, restaurants gastronomiques...).

Montant de l'aide

- Le Conseil Général apporte une aide complémentaire à celles de l'Etat et de la Région pour les projets de modernisation et de développement des entreprises retenus dans le cadre des ORAC, après signature d'une convention appropriée sur un territoire donné. La participation du Département à ce titre est de 10 % maximum des dépenses concernées.

Pour le Pays Yon et Vie :

- Selon les critères définis dans la convention cadre Etat-Région 2000-2006 l'aide représente 30 % des investissements éligibles, tous financeurs confondus, dans le respect du seuil de 7.000 € HT minimum de dépense subventionnable et du plafond de 35.000 €, soit une aide maximum par entreprise de 10.500 €.

Pour le Pays du Bocage Vendéen et les autres territoires :

- Selon les critères définis dans la convention cadre Etat-Région 2009-2013, l'aide représente 30 % des investissements éligibles, tous financeurs confondus, dans le respect du seuil de 10.000 € HT minimum de dépense subventionnable et du plafond de 75.000 €, soit une aide maximum par entreprise de 22.500 €.

Modalités

Relatives à l'ORAC :

Etude préalable nécessaire (cofinancée par l'Etat et la Région).

- Organisation de l'animation, du suivi et de l'évaluation (cofinancée par l'Etat et la Région).

Relatives aux entreprises aidées :

- L'aide départementale est versée directement aux entreprises bénéficiaires.

- Nécessité de suivre une formation de trois jours minimum (21 heures) pour les entreprises bénéficiaires.

- Dépenses éligibles des entreprises pour le Pays Yon et Vie : investissements immobiliers par nature ou par destination, investissement de capacité, de productivité ou de contrainte (mise aux normes), à l'exclusion des renouvellements de biens, des acquisitions foncières et immobilières, du matériel d'occasion, du matériel roulant banalisé, de l'auto prestation et des investissements immatériels.
- Dépenses éligibles des entreprises pour le Pays du Bocage Vendéen et les autres territoires : investissements relatifs à la modernisation des locaux (vitrines et équipements inclus), y compris ceux liés à la protection de l'environnement (économies d'énergie, tri et recyclage des déchets ou économies d'eau par exemple), les véhicules de tournée et leur aménagement, les équipements de sécurité des entreprises ainsi que les aménagements pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, à l'exclusion des renouvellements de biens, des acquisitions foncières et immobilières, du matériel d'occasion, du matériel roulant banalisé, de l'auto-prestation et des investissements immatériels.
- Nécessité de suivre une formation de trois jours minimum pour les entreprises bénéficiaires.
- Dépenses éligibles des entreprises : investissements immobiliers par nature ou par destination, investissement de capacité, de productivité ou de contrainte (mise aux normes), à l'exclusion des renouvellements de biens, des acquisitions foncières et immobilières, du matériel d'occasion, du matériel roulant banalisé, de l'autoprestation et des investissements immatériels.

Contacts

Conseil Général de la Vendée

40 rue Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon Cedex
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Service des Aides Economiques
Tél. 02.51.44.26.06 - Fax : 02.51.62.70.66
www.vendee.fr

Ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage du dossier :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée

Tél. : 02.51.45.32.32

Chambre de Métiers

Tél. : 02.51.44.35.00